



Terre Lorraine du Longuyonnais

PROCES VERBAL

Convoqué le 04 septembre à la salle polyvalente de BASLIEUX le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

MARIEMBERG Jean-François, BOUDART Lionel, AZZARA Jean-François, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, DIDIER François, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIACK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, FIDERSPIL Alain, HANGGELY Janny, LECLERC Pascal, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN G, POPLINEAU Monique, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, VERON Laurent, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

JEANDEL Alexandre (Charency-Vezin)- LEROY Christian (VILLERS LE ROND)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

BRACONNIER Philippe (Longuyon) à LECLERC P - FURLANI Annie (LONGUYON) à PAQUIN G - LAMBERT Claude (Longuyon) à J HANGGELY - LEROY Annick (Longuyon) à A FIDERSPIL- PERCHERON Caroline (LONGUYON) à JP JACQUE-SCHMIDTGALL Sylvie (LONGUYON) à AUMONT Guylaine- ROESER Daniel (TELLANCOURT) à DAMIEN JF - DYE PELISSON Alain (VILLERS LA CHEVRE) à PIERRET JJ

La séance débute à 19h

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif
Rappel du nombre de sièges 44
Quorum 23
Nombre de titulaires présents 28 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire) 2 (b)
Nombre de procurations 8 (c)
Soit un total de votants potentiels de 38 (a+b+c)

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Désigne JJ PIERRET secrétaire de séance

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 12/07/2017

(Annexe 1)

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 04 SEPTEMBRE

JF DAMIEN : je voudrais faire une remarque quant au point n°4. Il est indiqué abstention alors que je n'ai pas participé au vote ; ce n'est pas pareil.

On m'a fait des observations à la pharmacie de LONGUYON comme quoi c'était l'opposition qui n'avait pas voté pour Kaiser, c'est ce qui se dit sur Longuyon et ça viendrait de votre part Mr le Président »

JP JACQUE : ce n'est pas une opposition puisqu'il n'y a pas eu de vote

JF DAMIEN demande à savoir si les observations faites en séance sont corrigées sur le précédent PV et s'il est transmis en sous-préfecture

JP JACQUE répond par l'affirmative

M POPLINEAU : « tout d'abord, il y a une phrase concernant Kaiser, dans mes propos qui ne reflète pas le débat. Il s'agit d'un compte-rendu lacunaire, faisant sortir cette phrase de son contexte . et d'autre part il est indiqué que je milite pour les femmes. Je n'ai pas dit cela mais j'ai fait remarquer que parmi le bureau il n'y avait que des hommes. On a eu droit à avoir des réflexions sexistes. On doit confier une vice-présidence à une femme ».

JFDAMIEN : je suis la démarche de Monique POPLINEAU

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- adopte le pv du 12/07/2017

3- Convention CADRE AGAPE 2017 ANNEXE 2

La convention présentée en annexe a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la T2L est déterminé au regard du programme annuel de l'APAGE

Présentation de JP JACQUE

La subvention de la T2L permet à l'AGAPE d'assurer ses missions inscrites au titre de son programme partenarial d'activités. Pour 2017, la T2L est particulièrement intéressée par les thématiques et projets suivants : :

- Projet d'Agence 2020

- Intelligence territoriale et observation

- Aménagement du territoire et ville durable
- Planification et urbanisme stratégiques
- Grands territoires, fait transfrontalier et réseaux
- Ressources et diffusion de la connaissance

Il convient donc de fixer les règles présidant à l'allocation des subventions annuelles grâce à une convention cadre.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention s'élève à 39 808,60 pour une population légale de 15 860 habitants. (2.51€/habitant) ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 5 CONTRE- 33 POUR

- autorise le Président à signer ladite convention

4- Subventions aux associations –Règlement ANNEXE 3

Lors du Conseil Communautaire du 12/07/2017, les élus ont validé la proposition de règlement d'attribution des demandes de subventions.

Il convient d'ajouter des précisions à l'article 7 dudit règlement d'attribution de la manière suivante :

« A l'exception des manifestations présentant un caractère exceptionnel qui seront d'abord étudiées en Bureau Communautaire, une aide jusqu'à 30% maximum sur la partie culturelle de la manifestation pourra être attribuée ».

Présentation de JL SCHMITZ : le document présenté lors du dernier conseil était erroné. Il manquait la formulation « 30% du volet culturel ». je vous propose d'ajouter ces 30% et de prévoir une régularisation au moment du bilan réel.

JF DAMIEN : j'espère que c'est la dernière moulure

JL SCHMITZ : j'espère qu'on l'améliorera encore !

JF DAMIEN : le dernier document n'était donc pas le bon . celui là est le bon ?

JL SCHMITZ : oui

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- ajoute la formulation suivante au règlement d'attribution des subventions aux associations en son article 7 : « A l'exception des manifestations présentant un caractère exceptionnel qui seront d'abord étudiées en Bureau Communautaire, une aide jusqu'à 30% maximum sur la partie culturelle de la manifestation pourra être attribuée ».

5- MARCHE PUBLIC – AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE - ANNEXE 4

Dans le cadre de sa compétence « accueil des gens du voyage », la Communauté de Communes a en charge la création et la gestion d'aires d'accueil depuis le 1er janvier 2017.

Le marché de gestion passé par la ville de LONGUYON arrivant à échéance, une nouvelle consultation à procédure adaptée (MAPA) a été lancée. Le marché signé aura une durée de 3 ans.

Les offres ont été réceptionnées et enregistrées le 7 août à 12h. 3 candidats ont répondu aux critères techniques : ACGV – VAGO- SAINT NABOR

Le classement des offres (tableau en annexe) est ainsi composé :

- 1 – ACGV 99,5/100
- 2- VAGO 98,10/100
- 3- ST NABOR : 86,01/100

Les membres de la commission proposent de valider la candidature d'ACGV pour un montant de 48 985€ HT

JF DAMIEN : pourquoi la CAO n'a pas été convoqué ? qui était présent ? Qui a fait la cotation ?

JP JACQUE : C'est Patricia qui a fait la cotation. Il n'était pas nécessaire de convoquer la CAO.

JF DAMIEN : même si ce n'est pas nécessaire, c'est bien de la convoquer pour plus de transparence

JP JACQUE : le dossier est public et peut être consulté à la T2L

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Avec 5 ABSTENTIONS -33 POUR

- attribue le marché à ACGV et autorise le Président à signer le marché correspondant.

6- Marché public- AMO STEP BOISMONT

La commission Assainissement s'est réunie dernièrement pour étudier les candidatures déposées pour un marché de prestation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le raccordement de 6 communes à la STEP de Beuveille

L'AMO devra aider la T2L pour la définition d'un schéma directeur et d'un programme d'opération, et l'accompagner dans le recrutement d'un maître d'œuvre pour suivre les travaux.

Le cahier des charges comporte une tranche ferme pour le raccordement de Ville au Montois, Bazailles, St Supplet, Han devant Pierrepont et Pierrepont à la STEP de Beuveille et 2 tranches conditionnelles qui sont respectivement le raccordement de Boismont et Mercy le Bas, conditionné à l'accord du syndicat.

8 prestataires ont été sollicités. 6 ont fait savoir qu'ils ne répondraient pas, 1 n'a pas répondu.

Seule une offre a été faite, celle du Bureau d'Etudes CONSILIUM.

Offre de l'entreprise Consilium pour un montant de :

- Tranche ferme 8 875€ ht (10 650€ ttc)
- Tranche conditionnelle 1 (Boismont) 4 125€ ht (4 950€ ttc)

•	Tranche conditionnelle 2 (Mercy le bas) 4 125€ ht (4 950€ ttc)
Total	17 125,00€ ht (20 550€ ttc)

CH DEGLIN : la commission d'assainissement s'est réunie, et propose donc de valider l'offre de Consilium. Mais j'esuis d'accord avec toi Jean François, à chaque fois qu'il y a aura appel d'offres en matière d'assainissement, on convoquera la CAO

Y PICCA demande à obtenir les noms et adresses des entreprises qui ont été sollicitées.

JP JACQUE lui répond qu'ils lui seront transmis, que Catherine disposait du dossier

CH DEGLIN ajoute qu'il lui préparera le dossier

JP JACQUE précise que rien oblige la T2L à réaliser l'ensemble

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- attribue le marché AMO à Consilium et autorise le Président à signer le marché dans son ensemble.

7- CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE ALLONDRELLE - ANNEXE 5

La T2L, ayant la compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire, en vertu de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017, a accepté que la commune d'Allondrelle procède en son nom et pour son compte à la réalisation des travaux d'Eclairage Public à réaliser dans le marché communal. S'agissant d'un marché unique de travaux, il convient de préciser les modalités de financement dans le cadre d'un mandat de gestion par lequel il est précisé que le mandataire (la commune) assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'éclairage public et se fera rembourser par le mandant (la T2L) la part lui incombant.

Le programme détaillé de l'opération fait apparaître une dépense de 7133,87€ HT

CL LAURENT présente les conventions de mandat proposées à la validation du Conseil : « les conventions de mandat doivent être passées en même temps que le marché ; c'est une nécessité pour la Trésorerie et pour pouvoir prévoir un budget.

J WEISS : cela évitera des problèmes de responsabilités si la T2L venait à contester les marchés. On passera les conventions de mandat au moment de la signature du marché. Un protocole sera fixé. Cela permettra aux gens d'être payés en temps utile.

CL LAURENT : Les montants ont été validés par la commission, que ce soit pour Allondrelle, comme pour GdFaily

JF DAMIEN : il doit y avoir une confusion dans les chiffres. Ce ne sont pas les

chiffres que j'ai. Si je présente cela à la Trésorerie, je ne serai pas payé.

CL LAURENT : ce sont les bons chiffres qui sont proposés mais si tu veux on peut regarder tout à l'heure.

CH DEGLIN : peut être qu'il n'y a pas le plan de recollement dans ton chiffrage

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- autorise le Président à signer ladite convention de mandat.

8- CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC GRAND FAILLY ANNEXE 6

La commune de Grand Faily a procédé à la réalisation des travaux d'Eclairage Public dans un marché unique de travaux, il convient de préciser les modalités de financement dans le cadre d'un mandat de gestion par lequel il est précisé que le mandataire (la commune) assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'éclairage public et se fera rembourser par le mandant (la T2L) la part lui incombant.

Le programme détaillé de l'opération fait apparaître une dépense de 12 053,50€ HT

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- autorise le Président à signer ladite convention de mandat.

9- AVENANT CONVENTION DE MANDAT – ASSAINISSEMENT- COLMEY ANNEXE 7

Une convention de mandat avait été signée entre la T2L et la Commune de Colmey concernant son marché de travaux et sa partie « assainissement ».

CH DEGLIN présente la question

Il convient de modifier par avenant les annexes de cette convention, en raison de la découverte de conduites d'assainissement en mauvais état et de la présence de nombreux regards borgnes, nécessitant des travaux complémentaires.

L'ensemble des travaux d'assainissement s'élève à 81 830€ HT . Il restera donc à la charge de la T2L 36 407€ HT

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

autorise le Président à signer l'avenant à cette convention de mandat.

CH DEGLIN précise que la convention Assainissement de Grand Faily sera à l'ordre du jour du prochain conseil

10- PERISCOLAIRE VIVIERS SUR CHIERS-ACHAT INVESTISSEMENT-

La commune de Viviers sur Chiers a acheté une armoire réfrigérée, un lave vaisselle et un socle pour son site d'accueil périscolaire du midi pour un montant de 2672,76€ HT. Elle s'est vue attribuer une subvention DETR de 30% pour cet investissement soit 801,83€ HT .

CL LAURENT explique que la Commune de Viviers sur Chiers a acheté du matériel pour la cantine et a perçu de la DETR puisque le dossier avait été monté par la Commune .

JF DAMIEN demande pourquoi avoir pris une chambre froide plutôt qu'un réfrigérateur

CL LAURENT précise qu'il y a beaucoup d'enfants mais que c'est surtout un grand réfrigérateur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- valide le remboursement de cet achat en déduisant le montant de subvention DETR ;

11- DECISION MODIFICATIVE N°1- CREATION CAUTION- PRET CAF- ANNULLATION ACOMPTE ASSAINISSEMENT ALLONDRELLE-

Il convient de procéder à des régularisations comptables sur le budget général et sur le budget assainissement.

Présentation de J WEISS

- Budget Général / Aire d'accueil des gens du Voyage
Nécessité de créer un compte « caution », en dépense et en recette sur le compte 65000

Article 165 Fonction 524 , d'un montant de 2000€

	ARTICLE	FONCTION	
DEPENSE	165	524	+ 2 000€
RECETTE	165	524	+ 2 000€

- Budget Général/ périscolaire Longuyon/St Jean – Intégration du prêt CAF

La commission d'Attribution des aides collectives de la CAF 54 avait émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière globale d'un montant de 13 259€ (50% d'un budget plafonné à 26 519€ HT) pour l'achat de mobilier, de matériel et de jeux pour les enfants, suite à l'ouverture d'un service périscolaire sur la

commune de LONGUYON.

BUDGET GENERAL 65000

	ARTICLE	FONCTION	
DEPENSE	1328	251	+ 5 303 €
RECETTE	1678	251	+ 5 303 €

- Budget Assainissement
ANNULATION REDEVANCE 2015 ACOMPTE ALLONDRELLE LA MALMAISON

BUDGET ASSAINISSEMENT T2L 65004

	ARTICLE	
DEPENSE	673	+ 12 200€
DEPENSE	61523	- 12 200€

JF DAMIEN à J WEISS : tu veux dire que la T2L a facturé deux fois à ALLONDRELLE ?

J WEISS : Non- Un rôle est arrivé sans tenir compte de l'acompte. Ceux uqi ont payé seront remboursés.

JF MARIEMBERG : on a donné les éléments de solde, il aurait fallu enlever l'acompte. Cela n'a pas été fait par la T2L, ni par nous. Donc les gens ont payé 2 fois l'acompte, d'autres l'acompte et la partie du solde moins l'acompte, et ils sont doncà jour. Mais il y a des restes à recouvrer.

JF DAMIEN : c'est plus clair comme ça !

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- autorise le Président à faire réaliser les mouvements comptables et valide la décision modificative n°1 / 2017

12- PERSONNEL- création de poste suite à avancement de grade-
ANNEXE 8

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 54 a donné le 27 Avril 2017 un avis favorable à un avancement de grade d'un agent lui permettant ainsi d'avancer du grade d'ajoint administratif territorial principal de 2ème classe

à adjoint administratif principal de 1ère classe .

Il appartient au Conseil Communautaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe , temps complet et de créer simultanément un poste d'adjoint territorial principal 1ère classe Temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- crée un poste , temps complet, d'adjoint territorial principal 1ère classe à compter du 01/10/2017

13- Décisions sur délégations du Conseil Communautaire ANNEXE 10

Le Conseil Communautaire, par délibération n°14-11 en date du 13/05/2014 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulatif des décisions prises sur délégation.

Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.

(Il est à noter que, si le maire s'abstient de rendre compte des décisions prises, cette carence n'entraîne pas de conséquence sur la légalité des actes.)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire.

DIVERS

JF DAMIEN demande où en est la MSP

JP JACQUE explique les retards et que les travaux vont reprendre, qu'il y a environ 2 mois de retard

JF DAMIEN : y aura-t-il un supplément ?

JP JACQUE : oui certainement

G PAQUIN demande si les travaux seront repris d'ici le 18

JF DAMIEN : est ce qu'on a des nouvelles du FEADER ?

JP JACQUE : nous n'avons pas de nouvelles, nous savons seulement que le dossier est complet

CH DEGLIN : nous, cela fait 2.5 ans

JP JACQUE : le fait de passer par Strasbourg ne nous arrange pas

J WEISS : on a pris un emprunt conséquent pour prévoir ce genre d'impondérable

J WEISS : on va régler tous les problèmes financiers entre la T2L et ses membres,

comme le reversement des TAP et le recensement scolaire, le fonds de soutien. Il faut mettre en place des conventions.

JL SCHMITZ : nous sommes tous, hormis Ville au Montois, passés à la semaine de 4 jours. Il y a aura un impact sur le marché FRANCAS. Vous serez informés au prochain Conseil

JL SCHMITZ prend la parole « pour couper court à toutes les rumeurs, le projet de Pierrepont n'est pas mort. Le promoteur était présent à la commémoration de la bataille. C'est très compliqué de changer un site industriel en site à urbaniser. Pour un mot dans le PLU, il faut 3 ou 4 mois au lieu de « réhabilitation », il faut « déconstruction et reconstruction ». Il reste une étude d'impact des pollutions du sol en cours. Dans 3 semaines à 1 mois, il y aura un résultat définitif, et ensuite on déposera le permis d'aménagement.

JF DAMIEN : quand est ce que le dossier GEMAPI sera présenté ?

JP JACQUE : on attend la décision de la CCAL

JJ PIERRET : Est-ce que cela veut dire que la CAL va exercer la compétence GEMAPI ? Le SIAC nous rend depuis de longues années des services. Les présidents se sont ils rencontrés ? La CAL laisse entendre des choses, les présidents meusiens pensent autrement et nous nous sommes au milieu. Il faudrait que l'on se prononce.

JP JACQUE : nous nous sommes rencontrés à Montmédy- on aura un choix à faire. Le siac n'exercera pas toutes les compétences GEMAPI. Il y a des communes où il n'y a aucune rivière et qui peuvent hésiter.

V GUERIN : vu le montant de l'adhésion au SIAC, c'est rédhibitoire pour les petites communes.

JJ PIERRET et J WEISS: il faudrait peut être délibérer sur le soutien par la T2L au SIAC

JJ PIERRET : c'est un sujet important, d'autant plus qu'il en va de la sécurité des biens et des personnes.

JP JACQUE : d'ici un mois il y aura une délibération

JF MARIEMBERG : ça serait bien d'avoir des simulations. Entre 4 millions d'euros pour nous et 20 millions pour Longwy, l'effet de solidarité joue en notre défaveur.

JJ PIERRET : des simulations financières ont été faites.

JP JACQUE : on peut demander à Morgane de les transmettre

CH DEGLIN : tant que nous n'avons pas la position de LONGWY, les simulations ne seront pas possibles.

L BOUDART : Serge de Carli a fait récupérer les portraits du Président pour les communes qui le souhaitent.

La séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance

JJ PIERRET